

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250107_001

portant sur

AVENANT AU PRÊT N°00002711154 SOUSCRIT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_180927_088 du 27 septembre 2018 relative à la réalisation d'un emprunt d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix euros (294 290 €) auprès du Crédit agricole du Languedoc pour le financement des investissements du budget annexe Équipements touristiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la périodicité des échéances suite à la création du nouveau budget annexe Camping intercommunal baie des Vailhès,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure l'avenant au prêt n°00002711154 modifiant les échéances trimestrielles en échéances annuelles acté par la décision du Président n°CCDC_180927_088 susvisée,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent sans changement,

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant au contrat de prêt n°00002711154 annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense au budget annexe Camping Intercommunal baie des Vailhès, chapitre 66, article 66111 pour les intérêts et chapitre 16, article 1641 pour le remboursement du capital,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concerné, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250107-lmc115810-AR-1-

1
Date de télétransmission : 07/01/25
Date de publication : 13/01/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le sept janvier deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

DIR. DES ENGAGEMENTS ET QUAL. CREDITS
GESTION CREDITS
Tél. : 04 66 29 37 33 (non surtaxé)

CC LODEVOIS ET LARZAC
ESPACE MARIE CHRISTINE BOUSQUET

1 PLACE CAPITAINE FRANCIS MORAND

34700 LODEVE

NIMES ,le 13/12/2024

Objet : Modification de périodicité

Référence du prêt : 00002711154
Numéro d'opération : LS6271 01 0

Cher(e) client(e),

J'ai le plaisir de vous informer que la modification des conditions de remboursement du crédit cité en objet est acceptée.

Cette modification prendra effet à la date du 13/12/2024.

Il est par ailleurs entendu que toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent sans changement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le double de la présente après avoir apposé votre signature accompagnée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation".

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Cher(e) client(e), l'assurance de mes sentiments distingués.

SIGNATURE DU CLIENT

LE RESPONSABLE

MARION ROUX-SABLIER

Anciennes conditions
TRIMESTRIEL

Nouvelles conditions
ANNUEL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc Société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit, Siège social : Avenue de Montpelliéret, Maurin 34977 Lattes Cedex - 492 826 417 R.C.S. Montpellier Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° 07 025 828 Identifiant unique CITEO : FR234301_01WSIW

Ref : GRM75252-23_S35_GREEN-2023.07.07.23.11.09.56

